

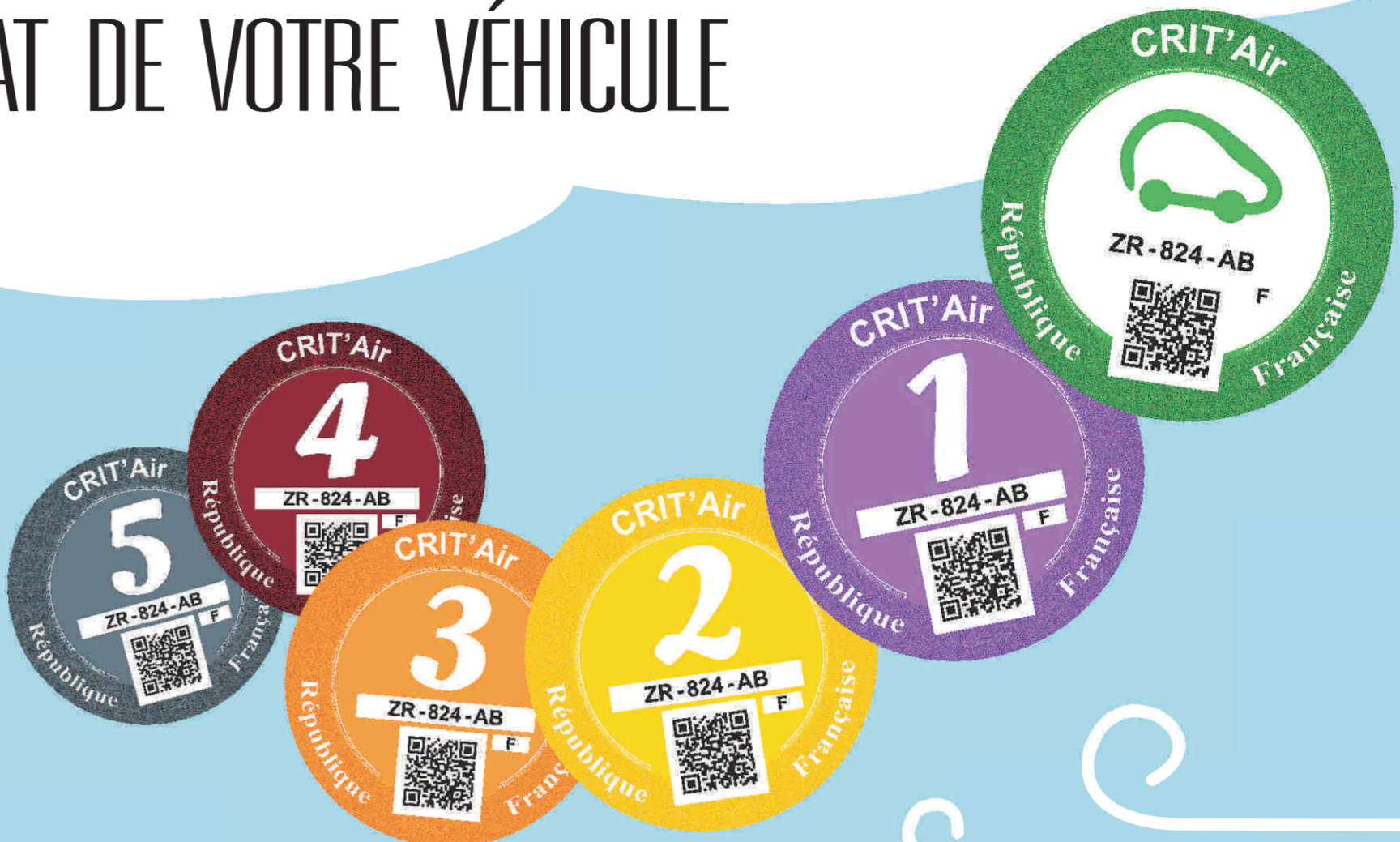
~ Qualité de l'air ~

# Crit'Air

## LE CERTIFICAT DE VOTRE VÉHICULE



Parce que la pollution de l'air est un enjeu de santé publique majeur, l'État a élaboré le dispositif des certificats qualité de l'air « Crit'Air ». Il établit une classification des véhicules motorisés en fonction de leurs émissions de polluants pour donner aux véhicules les moins polluants des avantages de circulation.



### Le certificat qualité de l'air, c'est quoi ?

C'est un autocollant sécurisé à poser sur votre véhicule permettant de le classer sur une échelle de 0 à 6 selon son type de motorisation et son âge.

### Le certificat qualité de l'air, pourquoi ?

En cas de pics de pollution important ou prolongé, le préfet peut mettre en œuvre la circulation différenciée. La vignette permet alors de circuler selon son niveau de pollution.

### Qui est concerné ?

Tous les véhicules motorisés sont concernés : deux roues, trois roues, quadricycles, véhicules particuliers, utilitaires, poids lourds dont bus et autocars.

### Comment s'en procurer un ? À quel prix ?

Pour obtenir son certificat, il suffit de se connecter sur [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) pour faire sa demande. Le certificat est envoyé sous quelques jours par voie postale à titre individuel à l'adresse qui figure sur la carte grise. Il coûte 4,18 € (frais d'envoi inclus).

Pour obtenir le certificat, munissez-vous de votre carte grise et demandez-le sur :

[www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

En France, la pollution atmosphérique est responsable de **48 000 décès prématurés par an**, **2530 décès prématurés pour les Pays de la Loire.**

